

VILLE DE RIXHEIM

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
17

Conseillers absents :
16

**Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Séance ordinaire du 03 juillet 2025
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le trois juillet de l'an deux mille vingt-cinq)**

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (17) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Raphaël SPADARO, Bruno TRANCHANT, Bilge BAYRAM, Sébastien BURGUY et Alexandre DURRWELL

Excusés (16) :

Mme Barbara HERBAUT
M. Philippe WOLFF (procuration à M. GIRONA)
Mme Maryse LOUIS
M. Patrice NYREK (procuration à M. DURRWELL)
M. Adriano MARCUZ
Mme Michèle DURINGER
M. Eddie WAESELYNCK
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)
Mme Guileine LEVY
Mme Miné SEYHAN
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Véronique FLESCHE
Mme Bérengère MICODI
M. Lucas SCHERRER
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-o-O-o-

Point 12 de l'ordre du jour

Convention de mise à disposition de la cour et de l'espace de jeux de l'école Maternelle Ile-Napoléon

Dans le cadre des activités organisées par l'association la Passerelle après la classe pour les enfants du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) ainsi que pour les animations familles des mercredis et lors des vacances scolaires, la mise à disposition de la cour et de l'espace de jeux de l'école Maternelle Ile-Napoléon est sollicitée.

La convention ci-jointe a pour objectif d'encadrer cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de la cour et de l'espace de jeux de l'école Maternelle Ile-Napoléon en faveur de l'association la Passerelle ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que ses éventuels avenants.

=====

Délibéré comme dessus

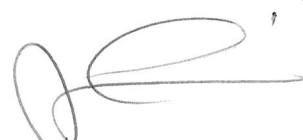
Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 15 juillet 2025

Le Maire,



Rachel BAECHTEL

La Secrétaire de séance,

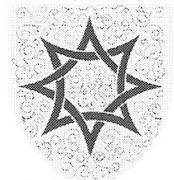


Catherine MATHIEU-BECHT

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le 15 JUL. 2025



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

DIRECTION DES SERVICES AUX HABITANTS
SERVICE SOCIAL - ENSEIGNEMENT - SÉNIORS
ses@rixheim.fr

Dossier suivi par :
Isabelle DE VITO

Convention de mise à disposition

de la cour et de l'espace

de jeux de l'École

Maternelle Ile-Napoléon

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

1. L'association « La Passerelle », Au Trèfle, allée du Chemin Vert 68170 Rixheim, dûment représentée par XXX

ET

2. La Ville de Rixheim, représentée par Madame Rachel BAECHTEL, Maire, dûment habilitée par délibération du 03 juillet 2025,

IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : BIENS MIS À DISPOSITION

Il est mis à la disposition de l'association « La Passerelle » la cour avec l'espace de jeux de l'école maternelle Ile-Napoléon, sise 2 avenue Zumstein à Rixheim.

ARTICLE 2 : CONDITIONS

L'association « La Passerelle », également désignée « l'organisateur », utilisera les locaux dans les conditions ci-après :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2025 et sera renouvelée par tacite reconduction à l'échéance, pour des périodes d'un an dans la limite de 5 ans, soit au plus tard jusqu'au 1^{er} juillet 2030.

La mise à disposition est consentie pour accueillir :

- les enfants du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) après la classe de 16h15 à 18h
- les activités familles du mercredi ainsi que pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 9h à 18h

Toutefois la priorité sera donnée à l'entretien des espaces par les services techniques de la ville le cas échéant.

Toute modification sera soumise à avenant.

.../...

ARTICLE 3 : SÉCURITÉ

L'organisateur veillera scrupuleusement :

1. à la sécurité des enfants lors de cette utilisation.
2. qu'aucun étranger ne se soit introduit dans l'enceinte de l'école.
3. au départ de tous les participants à la fin des activités.
4. à la fermeture des locaux et du portail extérieur.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; une **police d'assurance n°2 6801, n° sociétaire 2954339P a été souscrite en responsabilité civile, le 1er septembre 2003 auprès de LA MAIF 25 avenue du Président Kennedy BP 2301 68069 MULHOUSE CEDEX.**

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

La présente convention, signée à titre précaire et révocable, peut être dénoncée :

1. Par la Ville de Rixheim, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation, à l'ordre public ou à l'intérêt général, ainsi qu'en cas de non-respect des obligations prévues à la présente convention, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.
2. Par l'organisateur avec un préavis d'un mois, adressé au Maire par lettre recommandée.

ARTICLE 8 : INFORMATION

Une copie de la présente convention est adressée, à titre de compétence et à toutes fins utiles, au chef d'établissement

Si le chef d'établissement constate que la cour est utilisée à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, il prévient immédiatement le propriétaire, qui prendra les mesures nécessaires pour faire cesser ces agissements.

Fait à Rixheim, le

**Pour la Ville de Rixheim
Le Maire,**

Pour l'Association « La Passerelle »

Rachel BAECHTEL

XXX